

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2015685	Date d'inspection Le 30 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins 2		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 sept. 2025	
Commentaires : Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice vérifie les dossiers d'employés et observe qu'il a 1 éducatrice qui manquent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou formation équivalente afin d'atteindre le 50%. L'exploitante doit s'assurer que 50% des personnes éducatrices sont titulaires d'un certificat d'un an en ECE ou posséder une formation équivalente.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 avr. 2026	
Commentaires : L'inspectrice observe pendant la vérification des dossiers d'employés qu'il a deux éducatrices qui n'ont pas complété 10 heures de développement professionnel dans la dernière année de validité du permis. Exploitante doit d'assurer que chaque personne éducatrice éligible complète 10 heures de développement professionnel. L'inspectrice a envoyé un courriel à l'agente pédagogique afin qu'elle propose à l'exploitante des options de formations disponibles auxquelles les éducatrices pourront avoir accès.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	30 mai 2025	30 mai 2025
Commentaires : L'inspectrice observe que le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur n'ont pas été mis à jours. L'exploitante affiche l'information et l'affiche dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
9(2) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.	9(2)	30 mai 2025	30 mai 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une éducatrice âgée de moins de 19 ans n'était pas supervisée par une personne éducatrice d'au moins 19 ans. L'exploitante doit s'assurer que les éducatrices de moins de 19 ans ne sont jamais laissées seules avec les enfants et qu'elles sont toujours supervisées. L'exploitante ce rend dans la salle de classe afin d'accompagner l'éducatrice. La lacune est maintenant conforme.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>L'inspectrice est présente sur les lieux afin de compléter l'inspection de renouvellement. Lorsque l'inspectrice arrive, tous les enfants de ce permis étaient parties pour une marche. L'inspectrice observe le diner, la sieste, le gouter et les enfants jouer a l'extérieur en fin de journée.</p> <p>Le plan d'amélioration n'a pas été mis à jour pendant cette période de renouvellement. L'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitante ainsi que l'agente pédagogique. L'agente pédagogique confirme qu'elle sera sur les lieux le 9 juin afin de compléter le plan d'amélioration. L'exploitante doit s'assurer que le plan d'amélioration de la qualité a été mis à jour au cours des 12 derniers mois.</p>
--

original signé par
Stephanie Leger

Le 02 juin 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Lynn Brun

Le 02 juin 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date